

Conseil fiscal

Le savoir est garant de richesses

Saviez-vous que...

Si vous êtes étudiant, vous pouvez déduire dans votre déclaration de revenus un montant pour les frais de scolarité que vous avez payés pour l'année à une université ou à un collège au Canada pour des cours de niveau postsecondaire. De plus, vous pouvez déduire les frais de scolarité que vous avez payés pour suivre des cours en vue d'acquérir et d'améliorer vos compétences pour un emploi, si l'établissement d'enseignement auquel vous étiez inscrit est reconnu par Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Ces montants sont des crédits d'impôt non remboursables fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Vous pourriez avoir droit à un montant relatif aux études de 400 \$ pour chaque mois complet ou partiel où vous étiez inscrit à temps plein dans un programme de formation de niveau postsecondaire. Si vous étudiez à temps partiel dans un programme de formation de niveau postsecondaire, le montant relatif aux études que vous pourriez demander est de 120 \$. Les montants relatifs aux études sont des crédits d'impôt fédéraux non remboursables — le montant des crédits provinciaux et territoriaux peuvent varier. Si vous n'utilisez pas tous vos frais de scolarité ou montants relatifs aux études pour diminuer votre montant d'impôt à payer, vous pourriez avoir droit de transférer jusqu'à 5 000 \$ du montant inutilisé à une personne de votre famille. Les frais de scolarité ou les montants relatifs aux études qui ne sont pas utilisés pour une année d'imposition peuvent être reportés à une année future, avec le montant reporté déduit à la première année possible.

Si vous remboursez un prêt étudiant, vous pourriez avoir droit à une déduction des intérêts payés sur un prêt étudiant pour l'année d'imposition et pour ceux des cinq dernières années sur votre déclaration de revenus (si ceux-ci n'ont pas encore été déduits), sauf dans les cas où votre prêt étudiant a été consolidé à d'autres prêts personnels.

Pour plus de renseignements, consultez www.cra-arc.gc.ca/tax/individuals/menu-f.html.

